

**Assemblée générale**

Distr. générale  
26 mars 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-troisième session**  
Point 122 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

**Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011****Deuxième volet : Plan-programme biennal****Programme 25**  
**Contrôle interne****Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	2
Sous-programme 1. Audit interne . . . . .	3
Sous-programme 2. Inspection et évaluation . . . . .	4
Sous-programme 3. Investigations . . . . .	5
Textes portant autorisation du programme . . . . .	6

---

\* A/63/50.



## Orientation générale

25.1 L'objectif général du programme est de renforcer la transparence et la responsabilité, et d'aider l'Organisation à se montrer hautement efficace et efficiente et à atteindre ses objectifs. Le Bureau des services de contrôle interne exerce ses fonctions en toute autonomie, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Il est habilité à entreprendre, mener à bien et faire connaître toute activité qu'il juge nécessaire à l'exercice de ses responsabilités en matière de contrôle. Il aide le Secrétaire général à exercer ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation, en exerçant un contrôle et en procédant à des audits internes, à des inspections, à des évaluations et à des investigations<sup>1</sup>.

25.2 Le mandat du programme découle des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale, des dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7), ainsi que du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Afin d'assurer une parfaite coordination des travaux, le Bureau travaille en collaboration étroite avec les autres organes de contrôle, à savoir le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et le Corps commun d'inspection.

25.3 Pour atteindre les objectifs de responsabilité et de transparence, le Bureau soutient l'action menée par l'Organisation pour se doter d'un système de responsabilisation efficace et transparent et de moyens plus efficaces de déterminer, d'évaluer et d'atténuer les risques. À cet effet, il entend : a) proposer des mesures pour aider l'ONU à instituer un dispositif de contrôle interne adéquat incluant un système de gestion des risques; b) mettre à disposition des informations et des évaluations obtenues en toute indépendance afin de garantir l'efficacité de la prise de décisions; et c) présenter des analyses indépendantes sur le degré d'efficacité et d'efficience dans l'utilisation des ressources de l'Organisation. Il s'acquittera de cette mission en publiant en temps opportun des rapports de qualité sur ses activités d'inspection, d'évaluation, d'audit interne et d'investigation, conformément aux normes internationales en vigueur.

25.4 Le Bureau aide l'Organisation à améliorer ses résultats en déterminant les facteurs qui influent sur l'efficience et l'efficacité avec lesquelles sont exécutés les programmes visant notamment à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux conclus depuis 1992. En outre, le Bureau mène diverses activités pour soutenir l'engagement de l'Organisation en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, notamment en contrôlant ses travaux dans ce domaine.

---

<sup>1</sup> Le rôle du Bureau des services de contrôle interne en matière d'auto-évaluation pourra être révisé en fonction de la décision que prendra l'Assemblée générale au sujet des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le dispositif de responsabilisation, le cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne et le cadre de gestion axée sur les résultats (A/62/701).

## Sous-programme 1

### Audit interne

**Objectif de l'Organisation** : Renforcer les processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance de l'Organisation

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur des audits indépendants, des décisions propres à renforcer les processus de contrôle interne et de gouvernance et à améliorer la gestion des risques	<p>a) i) Augmentation du pourcentage d'États Membres et de directeurs de programme considérant que les rapports de la Division de l'audit interne sont exacts, objectifs, pertinents, opportuns et utiles</p> <p>ii) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet de la gestion des risques qui sont acceptées par les directeurs de programme</p>
b) Exécution plus efficiente et efficace des activités prescrites et responsabilisation accrue des directeurs de programme	<p>b) i) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet de la responsabilisation, de l'efficience et de l'efficacité qui sont acceptées par les directeurs de programme</p> <p>ii) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet d'économies, du recouvrement de sommes perdues ou indûment versées et des revenus supplémentaires qui sont acceptées par les directeurs de programme</p>

### Stratégie

25.5 La Division de l'audit interne prêtera une attention particulière à l'assurance qualité, à l'élaboration de guides méthodologiques et à la formation de son personnel, ce qui devrait contribuer à améliorer sensiblement la qualité, la pertinence et l'opportunité de ses rapports. La Division veillera également à se conformer pleinement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et à se doter des moyens requis pour relever de nouveaux défis, tels que la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré, des Normes comptables internationales du secteur public et du plan-cadre d'équipement. Elle s'attachera en priorité à réaliser des audits indépendants, en fonction des risques, afin d'aider le personnel de direction à établir ou renforcer les mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance nécessaires à l'Organisation.

## Sous-programme 2

### Inspection et évaluation<sup>a</sup>

**Objectif de l'Organisation** : Renforcer la responsabilisation, accroître la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact des programmes et atténuer les risques, afin de rendre l'Organisation plus efficace

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur des inspections et évaluations indépendantes, des décisions propres à accroître la pertinence, l'efficience et l'efficacité des programmes et sous-programmes	<p>a) i) Augmentation du pourcentage de constatations et recommandations formulées à l'issue d'inspections ou d'évaluations qui auront suscité l'adoption de décisions ayant contribué à améliorer l'efficience, l'efficacité et la pertinence des programmes et sous-programmes</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage de décideurs considérant que les rapports de la Division de l'inspection et de l'évaluation sont utiles, exacts et objectifs</p>
b) Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre des décisions en s'appuyant sur les observations et recommandations concernant les systèmes et pratiques en vigueur dans l'ensemble de l'Organisation	<p>b) i) Augmentation du pourcentage des constatations et recommandations concernant les systèmes en place dans l'ensemble de l'Organisation qui auront suscité l'adoption de décisions ayant contribué à accroître l'efficience et l'efficacité</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage de décideurs considérant que les rapports et autres contributions de la Division de l'inspection et de l'évaluation concernant les systèmes en place dans l'ensemble de l'Organisation sont utiles, exacts et objectifs</p>
c) Accroissement de l'efficience et de l'efficacité des programmes découlant des conclusions d'auto-évaluations	<p>c) i) Augmentation du pourcentage de programmes ayant fait l'objet d'une auto-évaluation jugée de qualité au regard des normes et règles d'évaluation établies</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage de directeurs de programme se déclarant satisfaits des guides méthodologiques et des normes établis par la Division de l'inspection et de l'évaluation</p>

<sup>a</sup> Les réalisations escomptées, les indicateurs de succès correspondants et la stratégie pourront être révisés en fonction de la décision que prendra l'Assemblée générale au sujet des propositions figurant aux paragraphes 79 et 89 du rapport du Secrétaire général sur le dispositif de responsabilisation, le cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne et le cadre de gestion axée sur les résultats (A/62/701).

## Stratégie

25.6 La Division de l'inspection et de l'évaluation fournira aux États Membres et au Secrétariat, périodiquement et en temps voulu, des informations fiables propres à faciliter la prise de décisions concernant la planification et l'exécution des programmes. La Division sera, au sein de l'Organisation, la principale source d'analyses indépendantes et objectives sur l'exécution des programmes vue sous l'angle des résultats. Sa stratégie consistera à soumettre tous les programmes à des évaluations approfondies menées régulièrement de manière indépendante selon un cycle plus court, conformément aux dispositions du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ce dispositif constituant un élément du système de contrôle interne de l'Organisation. Les évaluations, décidées au terme d'une analyse des risques stratégiques destinée à établir un ordre de priorité entre les programmes et à recenser les questions à aborder, seront axées sur une étude approfondie de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficacités et de l'impact des programmes, tandis que les inspections auront principalement pour objet de faire face aux risques nouveaux et consisteront à examiner de près les lacunes de la gestion et les failles, réelles ou supposées, des programmes qui appellent des mesures correctives. Pour ce qui est des questions stratégiques d'ordre systémique intéressant l'ensemble de l'Organisation et jugées prioritaires, la Division entend programmer une série régulière d'évaluations thématiques transversales. Afin de renforcer les effets de synergie et la rigueur méthodologique et de faire appliquer des normes de qualité communes, la Division a l'intention d'associer plus étroitement ses fonctions d'inspection et d'évaluation. Elle s'emploiera à réaliser des inspections et des évaluations de grande qualité en s'appuyant davantage sur un savoir-faire spécialisé et des méthodes plus diverses et plus rigoureuses de collecte des données. Conformément à son mandat, elle continuera d'aider les services de l'Organisation à procéder à leur auto-évaluation en mettant à disposition des directeurs de programme des outils méthodologiques et des normes qui leur permettront, en procédant à des auto-évaluations plus utiles et plus rigoureuses, d'améliorer leur performance. En ce qui concerne l'assurance qualité des auto-évaluations, elle a l'intention de procéder à des inspections et à des examens pour en valider les conclusions, afin de donner aux États Membres l'assurance raisonnable que les résultats indiqués par les directeurs de programme sont crédibles et fiables.

## Sous-programme 3 Investigations

---

**Objectif de l'Organisation** : Protéger les actifs et les ressources de l'Organisation en limitant son exposition au risque de perte économique ou de perte de prestige

---

### Réalisations escomptées (Secrétariat)

### Indicateurs de succès

a) Plus grande facilité pour le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur les recommandations issues d'inspections, des décisions qui contribuent à réduire l'exposition de l'Organisation au risque et à la rendre plus efficace et plus responsable

a) Augmentation du pourcentage de directeurs de programme jugeant exacts et objectifs les rapports de la Division des investigations

b) Respect plus rigoureux du principe de responsabilité et des règles et règlements de la part des directeurs de programme	b) Augmentation du pourcentage de recommandations issues des investigations mises en œuvre par les directeurs de programme
c) Meilleure connaissance par les directeurs de programme des mécanismes de contrôle interne relatifs aux investigations	c) Augmentation du pourcentage de directeurs de programme considérant que la formation en matière d'investigation est de bonne qualité et utile pour la mise en œuvre des mécanismes de contrôle interne

### Stratégie

25.7 La Division des investigations s'attachera à appliquer des stratégies propres à garantir la maîtrise dans les meilleurs délais des risques majeurs encourus par l'Organisation. Le problème de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix et celui de la fraude économique au sein du système des Nations Unies feront l'objet d'initiatives s'inscrivant dans le cadre plus large de la fonction générale de contrôle incombant au Bureau des services de contrôle interne. La Division continuera d'organiser des programmes de formation interne aux techniques de police scientifique à l'intention des enquêteurs, afin d'assurer la qualité des enquêtes et de favoriser les effets de synergie entre les divisions du Bureau. Elle mettra au point et actualisera les pratiques de référence et les procédures générales à suivre au cours des enquêtes pour que les principes de responsabilité et de transparence soient respectés. Grâce à ces pratiques et procédures, la fonction d'investigation pourra être exercée de manière cohérente et professionnelle. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/287, la Division veille avec un soin particulier à dispenser aux directeurs de programme ou aux personnes désignées par eux une formation de base aux techniques d'investigation applicables en présence d'affaires sans gravité. Cette formation aura pour effet d'améliorer la qualité des enquêtes et, partant, de protéger les actifs et les ressources de l'Organisation en limitant les pertes économiques.

### Textes portant autorisation du programme

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

48/218 B	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
53/207	Planification des programmes
54/244	Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale
57/292	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
59/270	Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
59/271	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

- 59/272 Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale
- 59/287 Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/254 Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- 60/257 Planification des programmes
- 60/259 Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
- 61/245 Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées
- 61/275 Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne
-